



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis des services de police reconnaissant un manque de possibilités de stationnement pour les poids lourds à 7538 Vezon et la nécessité d'en créer à un endroit s'y prêtant et ne perturbant pas la quiétude des riverains;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réserver le stationnement aux camions et camionnettes dans une partie de la rue des Anglais à 7538 Vezon;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue des Anglais à Vezon, dans sa partie débutant 30 m avant le n° 19 et se terminant en impasse à hauteur de l'E42, du côté impair, le stationnement est réservé aux camions et camionnettes.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9c, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 23/06/2025

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM